

PROJET DE RÈGLEMENT 2098-LAS-203

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2098 DE MANIÈRE À MODIFIER LA NORME RELATIVE AUX APPAREILS DE CLIMATISATION, AUX THERMOPOMPES ET À LEURS ÉQUIPEMENTS, POUR LES CLASSES D'USAGES DU GROUPE « HABITATION »

ATTENDU QUE la réglementation actuelle limite l'installation d'appareils de climatisation et de thermopompes dans la majorité du parc immobilier laSallois;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de participer activement à la transition écologique en favorisant l'implantation d'appareils de chauffage et de climatisation de haute performance énergétique et de faible empreinte environnementale.

À l'assemblée du 5 février, le conseil d'arrondissement décrète :

ARTICLE 1

La rangée 23 du tableau des usages, bâtiments, construction et équipement accessoires autorisés de l'article 6.1.1 est modifié pour se lire comme suit :

Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés		Cour et marge avant	Cour latérale	Cour arrière
23	Appareil de climatisation, thermopompe et leur équipement : a) distance minimale de toute ligne de terrain (m)	voir article 6.1.2.11	oui 1 (voir article 5.6.3.4)	oui 2 (voir article 5.6.3.4)